



Contrat de réservation d'emplacement

Vendredi 03 juillet – Samedi 04 juillet – Dimanche 05 juillet 2020

Launac - 31

Association* : Artisan* : Commerçant* : * (cocher la bonne case)

Monsieur, Madame :

Nom de l'Association :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Email :

Téléphone :

Portable :

Nature du Stand :

N° Siret :

Nécessite un stand de mètres de façade.

J'ai besoins de grilles d'exposition (Grilles en fonction des disponibilités)

Emplacement(s) réservé(s) pour : Vendredi 03 juillet 2020
 Samedi 04 juillet 2020 les 3 jours
 Dimanche 05 juillet 2020

☎ Pour tout renseignement, appelez le 06.70.38.72.08

☎ Pour les tarifs voir règlement du Marché

☎ Contrat de réservation à retourner **avant le 03 juin 2020**

☎ **Adresse postale: Association WASSA'N – Mairie - 31330 Launac**

☎ **Toute demande de réservation sans règlement n'est pas retenue. (Tarifs voir article 7 du règlement)**

☎ WASSA'N se réserve le droit de ne pas retenir votre candidature si le stand n'est pas conforme aux modalités du Règlement Intérieur.

Fait à

Le.....

Signature, (Cocher la case)

Règlement intérieur du marché Wassa'n

Article 1 – Ouverture au public : Le marché africain sera ouvert au public sur le lieu du festival – parc municipal de Launac – du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2020 de 10h00 à 24h00 sans interruption.

Article 2 – Justificatifs :

1/ les exposants devront justifier de leur statut social :

- attestation d'inscription à la chambre des métiers
- statut d'artiste libre - indépendant
- statuts de l'Association - inscription au Registre du Commerce
- N° de Siret - département de rattachement URSSAF

2/ les exposants devront produire une assurance de responsabilité civile.

3/ les exposants seront tenus de présenter à toute réquisition les justificatifs demandés.

Article 3 – Restriction : dans le but de promouvoir une animation de qualité, seuls les articles d'artisanat, les œuvres en lien avec le continent africain seront acceptés et contrôlés en ce sens.

Article 4 – Inscription : le bulletin de demande de participation doit être impérativement accompagné d'un chèque du montant du droit de place. Clôture des inscriptions par voie postale le **03 juin 2020**. Le nombre de stands étant limité, l'organisateur procédera à une sélection parmi les candidatures des exposants, selon le critère de la diversité des produits représentés sur le marché. L'admission sera notifiée par téléphone.

Article 5 – Désignation des emplacements : les emplacements seront attribués par l'organisateur **le vendredi 3 juillet de 10h00 à 16h00** aux seules personnes ayant eu confirmation de leur inscription. Pour la bonne organisation, la réussite et le respect de cette manifestation, les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur sera octroyé durant les trois jours et à respecter les horaires.

Article 6 – Aspect général du marché : dans le respect de l'aspect général du marché, les exposants pourront décorer leur emplacement. Les éléments non essentiels à l'agrément des produits exposés seront « cachés », l'organisation y veillera.

Article 7 – Droit de place : tarif de location des emplacements

- commerces d'artisanat et autres produits **20€ mètre linéaire/3 jours + 18€ d'adhésion à l'association wassa'n**
- associations (vente limitée aux propres produits) **15€ le mètre linéaire/3 jours**
- associations humanitaires sans vente - gratuit –

Ces droits de place doivent être acquittés au moment de l'inscription. Le nombre de mètres linéaires demandé lors de l'inscription ne pourra être modifié lors de l'installation.

Article 8 - Électricité : l'électricité est fournie par des bornes. A la charge de chaque exposant de prévoir l'éclairage nécessaire pour mettre en valeur sa présentation dans le respect de la sécurité de l'installation. Chaque installation électrique sera vérifiée par le service des électriciens de la ville et refusée si elle n'est pas conforme aux normes en vigueur ou trop importante.

Article 9 – Accès aux véhicules : l'accès au marché est limité au déballage et emballage en dehors des horaires d'ouverture au public. Le stationnement des véhicules d'exposants est disposé de telle sorte à ne pas être en visibilité directe des festivaliers.

Article 10 – Gardiennage : l'organisation assure un gardiennage du vendredi 3 juillet 2019 à 22h au dimanche 5 juillet 8h00
WASSA'N n'est pas tenu responsable des dégâts subis durant le festival.

Article 11– Contrat d'assurance : l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance qui garantira les risques de toute nature naissant ou pouvant naître de son activité, présence et occupation de l'emplacement mis à disposition. Le contrat garantit les autres risques incendie, vol ainsi que toutes les autres conséquences dommageables pouvant subvenir au préjudice de l'administration municipale ou de tout tiers, du chef ou du fait de l'occupant ou de l'un de ses préposés ou ayant cause.

Article 12 – Publicité : l'organisateur assure la promotion de cette manifestation (presse, radios, prospectus, banderoles, affichages, fléchages..).

Article 13– Adhésion au présent règlement : les dispositions qui précèdent sont de rigueur absolue pour tout bénéficiaire d'emplacement(s). En conséquence toute demande de participation au Marché Africain emportera de droit, de la part des attributaires, adhésion sans réserve au présent règlement, sans recours ultérieur de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit.

Article 14 – Modifications : l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement dans l'intérêt général du festival Wassa'n Africa.

Date :

Signature : (Cocher la case)

« Lu et approuvé » (Cocher la case)